

## Charte

Adoptée en Assemblée des délégués le 25 avril 2015

### Principe fondamental

Dans toutes ses activités, AGILE.CH part du principe fondamental suivant:

Les personnes en situation de handicap déterminent elles-mêmes, en toute autonomie, leur manière de vivre – un droit qui doit être considéré comme l'un des droits humains universellement reconnus.

Les personnes en situation de handicap formulent leurs demandes, afin que celles-ci soient intégrées et concrétisées dans la société. Elles possèdent une expertise dans le domaine du handicap. Leur participation directe, en tant que partenaires et cogestionnaires de tous les aspects de leur vie sont de ce fait inaliénables.

Les personnes en situation de handicap et les organisations d'entraide actives dans le domaine du handicap travaillent ensemble à la défense commune et globale des personnes concernées. Ce n'est qu'ainsi qu'elles pourront revendiquer les droits de ces dernières avec l'efficacité et l'intensité voulues.

### Objectifs

AGILE.CH renforce la position des personnes en situation de handicap dans la société et soutient ses organisations membres.

AGILE.CH s'engage pour les intérêts et l'inclusion des personnes en situation de handicap physique, sensoriel, mental, psychique et autres. Les proches des personnes en situation de handicap figurent également parmi les groupes cibles.

AGILE.CH intervient en faveur de la création de conditions cadre optimales indispensables à une vie autonome des personnes en situation de handicap, c'est-à-dire en faveur de l'égalité entière. Parmi celles-ci en particulier:

- ▶ L'obtention d'un revenu qui leur permette de subvenir à leurs besoins;
- ▶ L'inclusion sociale et citoyenne;
- ▶ L'égalité des chances en matière de formation et d'emploi;
- ▶ L'abolition des obstacles dans tous les domaines de la vie;
- ▶ La possibilité de choisir son habitat;
- ▶ L'accès à l'assistance personnelle.

AGILE.CH promeut les compétences spécialisées, sociales et politiques des personnes concernées, leur revendication de pouvoir exprimer elles-mêmes leurs besoins et, par leur implication au niveau politique et social, concourir à la mise en œuvre de ceux-ci.

AGILE.CH combat toute tendance susceptible de défavoriser et d'exclure les personnes en situation de handicap.

## Champs d'action

En vue de la réalisation des objectifs fixés, AGILE.CH assume les tâches suivantes:

- ▶ Représentation au niveau politique des intérêts tels que les perçoivent les personnes concernées et les organisations membre;
- ▶ Élaboration de positions communes sur les questions touchant aux handicaps dans leur globalité;
- ▶ Création et gestion des organes et forums nécessaires à la formation de l'opinion;
- ▶ Suivi permanent des développements de la politique sociale en Suisse et à l'étranger;
- ▶ Sauvegarde de l'esprit précurseur dans les questions spécifiques au handicap et en particulier dans le cadre de la politique nationale en matière de handicap;
- ▶ Établissement et entretien de contacts stables et ciblés dans le monde politique, le monde économique et la société, afin de faire aboutir les revendications des personnes en situation de handicap;
- ▶ Réflexion régulière sur le rôle de l'entraide;
- ▶ Éveil et renforcement des responsabilités des personnes en situation de handicap et de leurs proches;
- ▶ Soutien aux organisations membres en vue de faire aboutir les revendications spécifiques au handicap;
- ▶ Prestations de conseil aux organisations membres;
- ▶ Travail actif en matière de relations publiques et de communication avec les médias, en vue d'une sensibilisation sur les problèmes actuels et les points de vue des personnes en situation de handicap.

Le thème du handicap des personnes en âge AVS est à traiter avec une attention particulière.

## Mode de fonctionnement

Chez AGILE.CH, les personnes en situation de handicap participent pleinement au travail et aux décisions. Ceci vaut particulièrement pour la constitution de ses organes, au sein desquels la représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches doit être majoritaire.

AGILE.CH s'engage en faveur d'une répartition optimale du travail parmi les organisations d'entraide, ainsi que d'une collaboration fructueuse avec les organisations d'aide spécialisée.

AGILE.CH soigne également la collaboration avec les organisations, institutions et personnes extérieures au milieu du handicap, afin de renforcer la position de l'entraide et ses revendications.

## Collaboratrices et collaborateurs

AGILE.CH travaille avec des collaborateurs qualifiés et expérimentés. À qualifications égales, la préférence est accordée aux collaborateurs en situation de handicap ou ayant un lien étroit avec le handicap. La formation continue permanente des collaborateurs constitue une préoccupation chez AGILE.CH.

AGILE.CH soigne la collaboration participative et collégiale. La direction et les collaborateurs connaissent et respectent les limites de la charge et de la responsabilité. Ils utilisent soigneusement et de manière réfléchie les ressources en personnel, financières et matérielles.

## Ressources financières

AGILE.CH finance son travail grâce aux subventions de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et aux apports des organisations membres, indemnités de prestations de services fournies et au produit de dons.

AGILE.CH utilise les ressources dont elle dispose de façon efficace et ciblée. Elle met régulièrement à la disposition du public et des autorités des comptes rendus de son travail et de l'utilisation faite de ses ressources financières.